

Single Market News

N°55 2009 - 3
ISSN 1830-5229



Nouvelles règles en matière de surveillance

- Guichets uniques mis en place par les États membres
- Nouvelle directive sur les marchés de défense et de sécurité
- Experts nationaux détachés à la DG MARKT: un réel atout

55





La Commission adopte des propositions en matière de surveillance financière



Le coin des parties prenantes: Single Market News rencontre l'UEAPME



Les experts nationaux détachés à la DG MARKT: un réel atout

- 3 Éditorial
- 4 Brèves
- 6 La Commission adopte des propositions en matière de surveillance financière**
- 8 Les Guichets Uniques: Faire du commerce plus facilement
- 11 Résultats de la consultation publique sur les structures de contrôle des cabinets d'audit
- 12 Single Market News rencontre l'UEAPME, «la voix des PME en Europe»**
- 16 Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique
- 17 Tableau d'affichage du marché intérieur, juillet 2009
- 18 Les experts nationaux détachés à la DG MARKT: un réel atout**
- 22 Nouvelle directive sur les marchés de défense et de sécurité
- 24 Sommet du G20 à Pittsburgh: des résultats prometteurs
- 25 À vos agendas !
- 26 Infractions

Éditeur

Panayotis Stamatopoulos
Commission Européenne - DG Marché Intérieur et Services
Unité A4
B-1049 Brussels
Tél. +32 22961772
Fax +32 22954351

Rédacteur

Jacqueline Tordoir
Tél. +32 22985663
Fax +32 22954351

Abonnements

Brona Meldrum - DG Marché Intérieur et Services
SPA2 1/008
B-1049 Brussels
Fax +32 22954351
E-mail: Markt-smn@ec.europa.eu

Mise en page

Dati Bendo

En ligne

http://ec.europa.eu/internal_market/smn.htm

© European Communities, [2009]
La reproduction est autorisée si la source est mentionnée.

Pour plus d'informations

http://ec.europa.eu/internal_market/index_fr.htm

Votre Commission européenne

<http://ec.europa.eu/youreurope>

Les photos de cette édition sont fournies par:

Dati Bendo et la Commission Européenne



Jörgen Holmquist Directeur général, DG Marché intérieur et services, Commission européenne

Une nouvelle d'importance est annoncée dans ce troisième numéro de Single Market News pour l'année 2009: l'adoption par la Commission d'un ensemble de propositions législatives visant à renforcer la surveillance du secteur financier en Europe. En moins d'un an depuis la création du groupe de réflexion présidé par Jacques de Larosière¹, la Commission a ainsi élaboré un train de mesures concrètes pour faire face à la crise actuelle et contribuer à prévenir les crises futures. (voir page 6)

Les 24 et 25 septembre 2009, les leaders du G20 se sont réunis à Pittsburgh, en un sommet essentiellement consacré à la nécessité d'apporter à la crise financière une réponse coordonnée à l'échelon mondial. Ce sommet a été un succès: il a marqué une nouvelle étape importante dans le processus de réforme du système financier engagé au niveau international. Beaucoup reste cependant à faire. La DG Marché intérieur et services continuera à représenter la Commission au sein du Conseil de stabilité financière, comme membre actif et engagé. Une mise en œuvre coordonnée, rapide et cohérente des engagements pris au G20 revêt, en effet, une importance cruciale (voir page 24).

Un autre fait marquant a été la récente entrée en vigueur de la nouvelle directive sur les procédures de passation de marchés dans les secteurs de la défense et de la sécurité. La période à venir s'annonce délicate, parce que la plupart des autorités compétentes pour ces secteurs, mais aussi les sociétés qui y opèrent ne sont pas habituées à appliquer des règles communautaires. De leur côté, les services de la Commission ne sont pas toujours totalement au fait des spécificités des questions de défense et de sécurité. Aussi toutes les parties intéressées devront-elles en passer par un important processus d'apprentissage durant la transposition de la directive (voir page 22).

L'année dernière, la DG MARKT a fait, du souci de toucher plus de parties prenantes, une priorité. Dans un entretien accordé par l'UEAPME, grande fédération de PME européennes, vous lirez comment cette organisation représente les intérêts des PME au niveau de l'UE et comment la «loi sur les petites entreprises» (Small Business Act) et la directive «services» ont facilité, pour ses membres, l'exercice d'une activité transfrontalière (voir page 12). Quant au dispositif des «guichets uniques», au cœur de la directive «services» et qui devrait être mis en place d'ici à la fin de l'année, il aidera encore davantage les PME à se tourner vers l'étranger (voir page 8).

En novembre 2008, la Commission a lancé une consultation publique sur les moyens possibles d'ouvrir le marché européen de l'audit. Sur la base des réponses reçues, elle étudiera attentivement quelles mesures peuvent être prises au niveau de l'UE pour encourager l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs (de plus petite taille), sans mettre pour autant en péril l'indépendance des auditeurs ni la qualité des audits effectués (voir page 11).

Selon le dernier tableau d'affichage du marché intérieur publié par la Commission européenne, les États membres continuent à bien transposer en temps utile dans leur droit interne les règles adoptées en ce qui concerne le marché intérieur. Celui-ci revêt une importance cruciale pour la relance de l'économie européenne. Mais pour qu'il fonctionne efficacement, il convient que ses règles soient correctement transposées et appliquées, et cette application dûment contrôlée au niveau national. La Commission a publié une recommandation intitulée «Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur», qui propose des mesures concrètes à cet effet (voir page 16).

Vous trouverez enfin dans ce numéro de Single Market News des entretiens avec quelques-uns des experts nationaux détachés auprès de la DG MARKT, qui ont été invités à expliquer quelle expertise ils ont apportée à celle-ci et quelles connaissances et expérience ils espèrent retirer de leur passage à la Commission.

¹ Voir Single Market News n° 54, La crise financière et économique: un entretien avec David Wright).



Le Parlement européen dit «oui» à Barroso

Par son vote en session plénière du 16 septembre, le Parlement européen a reconduit M. José Manuel Barroso pour un second mandat à la tête de la Commission européenne. En dépit d'une forte opposition dans les rangs tant des Socialistes & Démocrates que des Verts, le leader portugais a pu s'assurer une confortable majorité de 382 suffrages pour, face à 215 suffrages contre, sur un total de 736. Bien qu'ayant déjà été désigné à l'unanimité par le Conseil européen au mois de juin, M. Barroso devait encore être confirmé par le vote du Parlement. Dans ses orientations politiques pour la prochaine Commission présentées deux semaines avant celui-ci, M. Barroso s'est engagé à mettre fortement l'accent sur le marché intérieur, à réformer le budget de l'Union européenne et à travailler en cheville plus étroite avec le Parlement.

Désignation de membres de la prochaine Commission

Lors de sa session plénière du mois de septembre, le Parlement européen a approuvé la désignation de trois membres de la prochaine Commission. Il s'agit de M. Karel De Gucht (Belgique) pour le développement et l'aide humanitaire, de M. Algirdas Šemeta (Lituanie) pour la programmation financière et le budget et de M. Paweł Samecki (Pologne) pour la politique régionale, qui remplaceront respectivement M. Louis Michel, Mme Dahlia Grybauskaitė et Mme Danuta Hübner. M. Michel et Mme Hübner vont quitter la Commission à la suite de leur élection comme membre du Parlement européen en juin, tandis que Mme Grybauskaitė a été élue présidente de Lituanie en mai. Tous trois resteront en fonction au moins jusqu'à la fin du mandat de l'actuelle Commission, qui s'achèvera le 31 octobre, et il n'est pas non plus exclu qu'ils puissent être reconduits comme membres de la seconde Commission Barroso.

Adoption de la feuille de route pour le SEPA



Le mois de septembre a été marqué par une actualité riche pour l'espace unique de paiement en euros (SEPA). L'objectif du SEPA est de rendre les paiements scripturaux en euros dans l'ensemble de l'UE aussi simples, sûrs et efficaces que le sont aujourd'hui les paiements effectués au niveau national. Au début du mois, la Commission a adopté une communication intitulée «Achèvement du SEPA: feuille de route 2009-2012», qui faisait suite à sa communication intitulée «L'Europe, moteur de la relance». Cette feuille de route recense les mesures que devront prendre, dans les trois années à venir, les autorités européennes et nationales mais aussi les entreprises du secteur et les utilisateurs pour rendre le SEPA pleinement opérationnel. Le prochain numéro de Single Market News fera un point complet à ce sujet, mais les lecteurs impatients peuvent d'ores et déjà se reporter au site web de la DG MARKT (http://ec.europa.eu/internal_market/payments/news_fr.htm).

La Commission met sur la table des propositions pour le financement de la lutte contre le changement climatique

Selon les propositions adoptées par la Commission le 10 septembre, et sous réserve qu'un accord ambitieux puisse être trouvé à Copenhague, l'Union européenne pourrait accorder aux pays en développement une enveloppe de 2 à 15 milliards d'euros par an pour les aider à lutter contre le changement climatique. Alors qu'il reste moins de 90 jours avant le début de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, la Commission a en effet calculé que, d'ici à 2020, les pays en développement devraient peut-être assumer des coûts de l'ordre de 100 milliards d'euros par an pour lutter contre les causes du changement climatique. Une grande partie des financements nécessaires devra certes provenir de sources internes à ces pays et d'un marché du carbone élargi au niveau mondial, mais la Commission estime que les économies émergentes et les pays industriels, dont les États membres de l'UE, devraient aussi supporter une partie de cette charge. Elle a donc invité le Parlement européen et le Conseil à examiner ses propositions en préparation du sommet de Copenhague.

L'Union européenne s'apprête à réviser sa législation sur le droit d'auteur pour ce qui concerne internet

Dans une déclaration conjointe, M. Charlie McCreevy, commissaire chargé du marché intérieur, et Mme Viviane Reding, commissaire chargée de la société de l'information, ont souligné que l'UE devait revoir ses règles en matière de droit d'auteur, pour les étendre à la publication des ouvrages en ligne. Cette déclaration conjointe fait suite à l'organisation, par la Commission, d'une série d'auditions concernant l'accord conclu sur Google Books aux États-Unis. Google y a en effet conclu un accord avec les éditeurs l'autorisant à numériser les œuvres dites «orphelines» ou les ouvrages épuisés. Les œuvres orphelines sont des œuvres qui restent théoriquement soumises au droit d'auteur, mais dont les ayants droit ne peuvent être identifiés, et les ouvrages concernés sont généralement épuisés depuis des années. L'accord en question ne concernera que les utilisateurs résidant aux États-Unis, l'UE n'étant pas dotée de dispositions équivalentes. Selon M. McCreevy et Mme Reding, l'UE doit adapter sa législation sur le droit d'auteur, actuellement fragmentée. «Nous pensons qu'une solution à l'échelle européenne pourrait ouvrir de nouvelles perspectives sur cette question et permettre à tous les internautes européens d'avoir accès aux millions de livres qui dorment aujourd'hui oubliés sur des rayonnages poussiéreux», ont-ils déclaré. Les œuvres orphelines et les ouvrages épuisés représentent 90 % du catalogue des bibliothèques européennes.

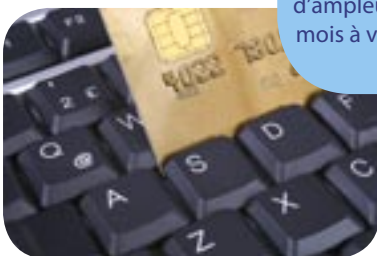
Search

Le Parlement européen crée une commission temporaire sur la crise financière

Compte tenu des turbulences récemment survenues sur les marchés financiers, le Parlement européen a décidé de créer une commission temporaire sur la crise financière. Cette commission, qui sera composée de 45 membres, aura pour mission principale d'analyser et d'évaluer les effets de la crise financière en Europe ainsi que les mesures arrêtées au niveau de l'UE «dans tous les domaines concernés». Lorsqu'elle le jugera nécessaire, elle proposera en outre des mesures appropriées à la Commission européenne. Ses membres entendent enfin organiser l'audition de nombreux acteurs concernés au premier chef par la crise financière. Cette commission sera coprésidée par M. Wolf Klinz (Allemagne, ALDE) et Mme Pervenche Berès (France, PES).

L'UE s'attaque aux pratiques de certains sites de vente en ligne de produits électroniques de consommation courante

Le 9 septembre, Mme Meglena Kuneva, commissaire chargée de la protection des consommateurs, a annoncé les résultats d'une enquête menée à l'échelle de l'UE sur la publicité mensongère et autres pratiques déloyales des sites de vente en ligne de produits électroniques de consommation courante. Cette enquête a porté sur 369 sites, commercialisant six des produits électroniques les plus vendus dans l'UE: appareils photo numériques, téléphones portables, baladeurs, lecteurs de DVD, matériel informatique et consoles de jeux. Elle a ainsi passé en revue 200 des principaux sites de vente en ligne d'équipement électronique dans l'UE et plus d'une centaine de sites ciblés à la suite de plaintes de consommateurs. Les contrôles effectués en mai dernier ont montré que 55 % des sites contrôlés présentaient des irrégularités sous les aspects suivants notamment: informations mensongères sur les droits des consommateurs, informations mensongères sur le coût total du produit et coordonnées incomplètes du vendeur. Mme Kuneva a déclaré à ce sujet: «C'est un problème d'ampleur européenne, qui appelle une solution à l'échelle européenne. Il y aura beaucoup à faire dans les mois à venir pour assainir ce secteur, mais les consommateurs européens méritent mieux.»



La Commission invite les États membres à mettre fin à tout régime de double imposition

Selon une communication adoptée par la Commission le 15 septembre, les contribuables qui travaillent ou qui exercent une activité commerciale sur une base transfrontalière ne devraient plus être confrontés au problème de la double imposition. La Commission recommande aux États membres d'exercer une veille constante face aux problèmes qui se posent dans la pratique, parce que cela permettrait bien souvent de résoudre ces problèmes plus rapidement. Si l'imposition directe relève essentiellement de la compétence des États membres de l'UE, les divergences existant entre ceux-ci en matière de réglementation des prix peuvent être source d'incohérences dans le marché intérieur, se traduisant notamment par des surcoûts pour les contribuables. M. László Kovács, commissaire chargé de la fiscalité et de l'union douanière, a par conséquent invité instamment les États membres à avaliser les recommandations de la Commission et à les mettre en œuvre au sein de leurs administrations nationales respectives le plus rapidement possible.

La Commission adopte des propositions en matière de surveillance financière



Le 23 septembre, la Commission européenne a adopté un important train de propositions législatives visant à renforcer sensiblement la surveillance du secteur financier en Europe. L'objectif de ces propositions prévoyant une coopération renforcée est de consolider durablement la stabilité financière dans l'ensemble de l'UE; de garantir que les mêmes règles techniques de base soient appliquées, et leur application contrôlée, de manière cohérente; de déceler dès que possible les risques systémiques; et de permettre une action collective beaucoup plus efficace dans les situations d'urgence et pour le règlement des différends entre autorités de surveillance. Les propositions adoptées prévoient la création d'un nouvel organisme, le Comité européen du risque systémique (CERS), chargé de détecter les risques menaçant le système financier dans son ensemble et de la fonction critique d'émettre des alertes pour que des mesures soient rapidement prises si nécessaire. Elles prévoient également la mise en place d'un Système européen de surveillance financière (SESF), soit un réseau composé d'autorités nationales de surveillance et de trois autorités européennes de surveillance nouvellement créées, respectivement compétentes pour les secteurs des banques, des valeurs mobilières, et des assurances et pensions professionnelles.

Charlie McCreevy, membre de la Commission chargé du marché intérieur et des services, a déclaré: «Cet ensemble de mesures est le résultat des travaux menés rapidement et énergiquement par la Commission pour remédier aux faiblesses de la surveillance financière européenne. Il aidera à prévenir les crises financières futures. En moins d'un an depuis la création du groupe de réflexion présidé par M. de Larosière, nous avons donc pu élaborer des propositions de vaste portée pour renforcer le cadre de surveillance prudentielle de l'UE. Ces propositions témoignent de notre détermination à tirer les leçons de la crise et à prendre les mesures qui s'imposent.»

Ce qui a précédé: le «rapport de Larosière»

En juin de cette année, dans un long entretien avec David Wright, vice-directeur général de la DG Marché intérieur et service¹, **Single Market News** soulignait et expliquait l'importance, d'une part, du rapport de Larosière² sur la surveillance et la régulation du secteur financier et, d'autre part, de la communication de la Commission au Conseil européen qui s'est ensuivie. Le groupe de Larosière a mis en évidence de graves défaillances affectant le système de surveillance financière existant en Europe. Selon lui, en dépit du marché unique et de la dimension transfrontalière des établissements financiers, la surveillance exercée dans l'UE est restée inégale et souvent non coordonnée.

Les propositions en matière de surveillance financière adoptées en conséquence par la Commission ont fait l'objet de consultations approfondies, tant après la publication du rapport de Larosière qu'après leur présentation par la Commission au Conseil européen de juin. Ce dernier a approuvé le nouveau cadre prudentiel proposé et demandé l'adoption rapide des actes législatifs nécessaires.

Une surveillance renforcée aux niveaux macro et microprudentiels

Les propositions législatives adoptées visent à remédier aux faiblesses de la surveillance financière aux niveaux macro- et microprudentiels en créant:

- un **Comité européen du risque systémique (CERS)** qui sera chargé de surveiller et d'analyser les risques qui menacent la stabilité du système financier dans son ensemble («**surveillance macroprudentielle**»). Le CERS émettra des alertes rapides en cas de risque systémique susceptible de prendre de l'importance et, le cas échéant, formulera des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face à ces risques; ainsi, si un risque se fait jour dans un ou plusieurs États membres, il incombera au CERS d'émettre à l'intention des États membres et des autorités européennes de surveillance des recommandations et des alertes auxquelles ceux-ci devront donner suite. Les États membres (et leurs autorités nationales de surveillance) devront s'y conformer ou, à défaut, expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait. La création du CERS va dans le même sens que plusieurs initiatives prises au niveau multilatéral ou en dehors de l'UE, et notamment la création du Conseil de stabilité financière par le G20.

Les banques centrales joueront un rôle important au sein du CERS. Dans la plupart des États membres, elles sont en effet responsables, dans une certaine mesure, de la surveillance macroprudentielle du secteur financier et sont donc bien placées pour aider à analyser l'impact des interdépendances entre celui-ci et l'environnement macroéconomique plus large sur la stabilité financière. Les autorités européennes de surveillance, la Commission européenne et les autorités nationales de surveillance participeront également aux travaux du CERS;

- un **Système européen de surveillance financière (SESF)**, chargé de la surveillance des établissements financiers («surveillance microprudentielle») et constitué d'un réseau d'autorités nationales de surveillance travaillant en coopération avec les autorités européennes de surveillance nouvellement créées par transformation des comités existants pour les secteurs des banques, des valeurs mobilières, et des assurances et pensions professionnelles³.

¹ Single Market News N° 54, 2009-2

² Rapport du 25 février 2009 sur la surveillance financière, établi par le groupe d'experts de haut niveau présidé par Jacques de Larosière, ancien directeur général du Fonds monétaire international. Ce rapport a été demandé par le président Barroso.

³ Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB), comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM) et comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP).

Les comités existant actuellement au niveau de l'UE pour les services financiers ont des pouvoirs consultatifs et peuvent émettre des orientations et recommandations de caractère non contraignant. Les autorités nationales chargées de la surveillance des groupes transfrontaliers doivent coopérer au sein de collèges d'autorités de surveillance, mais en cas de désaccord, il n'existe aucun mécanisme pour résoudre le problème. Bon nombre de règles techniques sont arrêtées au niveau national, et il existe des variations considérables d'un État membre à l'autre. Même lorsque les règles sont harmonisées, leur mise en œuvre peut être incohérente. Cet exercice fragmenté de la surveillance porte atteinte au bon fonctionnement du marché unique, génère des surcoûts pour les établissements financiers et augmente leur probabilité de défaillance, avec le risque de surcoûts pour les contribuables.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe de Larosière a préconisé de donner plus de pouvoirs à ces comités en les convertissant en autorités de surveillance. Il y aura ainsi une Autorité bancaire européenne (ABE), une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et une Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Pouvoirs des nouvelles autorités du SESF

Les nouvelles autorités conserveront les pouvoirs actuels des comités précités, auxquels s'ajouteront un certain nombre de compétences techniques, et notamment:

- élaborer des projets de propositions de normes techniques – pour contribuer à l'instauration de règles plus cohérentes dans l'UE, dans la perspective ultime de créer un corpus de règles commun;
- favoriser les échanges d'informations et la concorde entre les autorités nationales de surveillance et, le cas échéant, régler tout litige, y compris les litiges survenant au sein des collèges d'autorités de surveillance – afin de garantir une meilleure coordination de ces autorités;

- contribuer à assurer une application cohérente des règles communautaires – en veillant à ce que tout cas d'application incorrecte ou incohérente soit traité rapidement et efficacement;
- exercer des pouvoirs de surveillance directe sur les agences de notation;
- assurer la coordination et prendre certaines décisions en situation d'urgence.

Le système proposé est un réseau dit «en étoile» («hub and spoke»), fédérant des organismes européens et nationaux. Les nouvelles autorités n'interviendront que lorsque leur action apporte clairement une valeur ajoutée, comme l'élaboration de normes techniques devant s'appliquer dans toute l'UE ou le règlement de litiges entre autorités nationales de surveillance sur des questions pour lesquelles une coopération est nécessaire. Les domaines dans lesquels elles peuvent intervenir seront strictement définis en codécision par le Conseil et le Parlement européen. L'approche de la Commission se fonde sur le principe de règles communes appliquées à l'échelon national, avec des organismes communautaires chargés de veiller à leur cohérence et d'assurer la coopération qui s'impose. Le Système européen de surveillance financière sera évalué au bout de trois ans. S'il n'est pas possible de préjuger de l'issue de cette évaluation, celle-ci sera néanmoins l'occasion d'évaluer dans quelle mesure le SESF fonctionne bien et d'apprécier si de nouvelles mesures sont nécessaires.

Il faut à présent espérer que le Conseil et le Parlement européen adopteront cet ensemble de propositions suffisamment tôt pour que les nouvelles autorités et le CERS puissent être institués avant la fin de l'année 2010 et contribuer ainsi à améliorer la surveillance financière en Europe et prévenir toute crise financière à l'avenir.

«Cet ensemble de mesures est le résultat des travaux menés rapidement et énergiquement par la Commission (...) aidera à prévenir les crises financières futures.»

Commissioner Charlie McCreevy



Les Guichets Uniques: Faire du commerce plus facilement



Les États membres doivent mettre pleinement en œuvre la directive «services» d'ici à la fin de cette année. Cette directive devrait doper le secteur des services, qui est le plus important et le plus dynamique de l'économie européenne, puisqu'il pèse pour 70 % environ dans le PIB et l'emploi de l'UE. La directive devrait stimuler les échanges transfrontaliers et faciliter la vie des PME par toute une série de mesures de simplification. Parmi ces mesures, les «guichets uniques», destinés à aider les entreprises dans toutes les démarches administratives qu'elles doivent entreprendre pour pouvoir se lancer à l'étranger, devraient apporter la principale amélioration. Les États membres, qui n'ont pas ménagé leurs efforts, notamment de coopération, ont beaucoup progressé dans la mise en place de ces guichets uniques.

Moins de quatre mois avant l'expiration du délai de transposition, le processus de mise en œuvre de la directive «services» parvient à son terme. D'ici à la fin de cette année, les États membres doivent avoir simplifié l'environnement réglementaire des entreprises et aboli les exigences administratives injustifiées ou excessives. Les PME devraient ainsi bénéficier de procédures simplifiées et voir leurs contraintes administratives s'alléger. Si sa mise en œuvre est effectuée correctement, la directive «services» devrait renforcer la performance économique globale du secteur des services, qui est le secteur dans lequel l'UE peut être la plus compétitive au niveau international.

Le dispositif des guichets uniques est au cœur du train de réformes prévu par la directive «services». Des guichets uniques doivent être mis en place dans tous les États membres. Pour les PME, ils devraient devenir le point de contact unique auprès duquel effectuer aisément toute une série de démarches (obtenir des informations, déposer des demandes, accuser réception d'une décision ou d'autres réponses...), sans devoir s'adresser à une multitude d'autorités à différents niveaux administratifs comme c'est le cas actuellement. Les guichets uniques sont ainsi censés devenir l'intermédiaire unique entre les entreprises et l'administration. Ils permettront en outre d'accomplir des démarches à distance, grâce à des applications d'administration en ligne («e-gouvernement»).

LES GUICHETS UNIQUES EN QUATRE POINTS

1. Des points de contact, à créer dans tous les États membres de l'UE.
2. Des portails d'administration en ligne («e-gouvernement»), accessibles par l'internet.
3. La possibilité, pour les entreprises, d'obtenir des informations claires et exhaustives sur les formalités administratives qu'elles doivent remplir et les exigences spécifiques auxquelles elles doivent se plier.
4. La possibilité, pour les entreprises, d'effectuer les démarches requises en ligne (immatriculation dans des registres commerciaux ou professionnels, obtention de permis ou de licences, soumission de notifications, fourniture des informations demandées, réception de décisions, etc.).

Moderniser les méthodes de travail des administrations publiques

C'est la toute première fois que les États membres sont dans l'obligation légale de mettre en place des services d'administration en ligne et de les rendre accessibles à partir d'autres pays. Il s'agit d'un changement majeur dans la manière dont les administrations publiques gèrent les formalités administratives, qui devrait grandement améliorer leurs services aux entreprises. La mise en place des guichets uniques s'est révélée être une tâche extrêmement complexe et ardue pour les États membres, qui ont dû opérer des choix difficiles sur le plan technique aussi bien que politique pour déterminer quel modèle opérationnel de guichet unique serait le mieux adapté à leur structure administrative. En outre, faire en sorte que les guichets uniques soient pleinement opérationnels d'ici à la fin de l'année implique des efforts pratiques et de coordination interne considérables.

De fait, la création de guichets uniques diffère grandement du travail législatif généralement requis des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre des directives européennes. Pour qu'elle se fasse correctement, il importait de mettre en place de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles structures de coopération dès le début de la période de transposition de la directive «services». Les deux années et demie qui viennent de s'écouler ont montré qu'on obtient de meilleurs résultats lorsqu'on partage les expériences et qu'on échange les meilleures pratiques au niveau de l'UE. Les États membres ont beaucoup à apprendre les uns des autres.

GUICHETS UNIQUES:

Une société suédoise de construction souhaite ouvrir une succursale en Espagne. Pour obtenir les informations dont elle a besoin sur les conditions à remplir en Espagne à cet effet, elle se connecte au site web du guichet unique espagnol. Puis elle remplit en ligne tous les formulaires et demandes de permis nécessaires et reçoit les décisions et permis correspondants par le même canal.

QU'EST-CE QUE LA DIRECTIVE «SERVICES»?

La directive «services» est une directive européenne qui **impose à tous les États membres de l'UE de supprimer les obstacles juridiques et administratifs** à l'établissement et à la prestation de services depuis l'étranger. Elle facilitera:

l'établissement d'entreprises dans le secteur des services

Exemple: un charpentier hongrois souhaitant s'établir en Suède, ou une société espagnole souhaitant ouvrir un nouveau magasin de détail dans son propre pays.

la prestation transfrontalière de services

Exemple: un architecte établi en France dessinant les plans d'une maison en Allemagne, ou un organisateur finlandais d'événements souhaitant organiser un festival de plein air en Estonie.

Tous les États membres de l'UE doivent avoir mis pleinement en œuvre la directive «services» **pour le 28 décembre 2009 au plus tard.**

Mise en place des guichets uniques: une question de coordination et de travail d'équipe

La Commission s'est engagée très tôt à soutenir les efforts des États membres en coordonnant les travaux de mise en œuvre au niveau de l'UE. Outre des contacts continus et très étroits avec les administrations nationales, elle a créé un groupe de travail composé d'experts de tous les gouvernements nationaux. Depuis le début de l'année 2007, ce groupe d'experts se réunit une fois par mois pour débattre des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre de la directive «services», notamment la mise en place des guichets uniques, et pour arrêter une position commune à cet égard.

Ce travail de coordination assuré par la Commission ne représente toutefois qu'une partie des efforts déployés. Les États membres ont travaillé en équipe d'une manière sans précédent, portant ainsi leur coopération un degré plus haut.

«Jamboree» sur les guichets uniques: «par les États membres, pour les États membres»

Les Pays-Bas ont pris l'initiative d'inviter les personnes travaillant à la mise en place concrète des guichets uniques à une réunion informelle au niveau européen, baptisée «jamboree». L'idée était simple: il s'agissait de rassembler des experts de tous les États membres de l'UE pour un partage informel de connaissances et d'expériences, dans le cadre d'une réunion organisée «par les États membres, pour les États membres». Le projet a bientôt reçu le soutien enthousiaste d'autres États membres, et en novembre 2008, le «jamboree» avait lieu à Bruxelles. Quatre autres pays (l'Allemagne, la France, le Danemark et le Royaume-Uni) ont aidé les Pays-Bas à organiser l'événement.

Le «jamboree», qui a réuni quelque 200 experts de tous les États membres de l'UE, a été un franc succès. Sa nature informelle et l'organisation d'une série d'ateliers pratiques ont rendu possibles des discussions détaillées et des démonstrations concrètes du

fonctionnement de tel ou tel modèle de guichet unique. Plus important encore, le jamboree a donné le coup d'envoi d'un nouveau réseau informel d'experts travaillant sur les guichets uniques. Les contacts et l'assistance mutuelle entre les États membres se sont intensifiés par la suite. En juin 2009, un second «jamboree» tout aussi réussi a été organisé par la Suède, l'Autriche et le Royaume-Uni. Ce second «jamboree» a aussi vu la présentation d'un projet important, conjointement mené par les Pays-Bas, l'Estonie et le Royaume-Uni.

Étude conjointe sur la convivialité des guichets uniques

Les PME ne recourent aux guichets uniques que si elles en comprennent le fonctionnement et les trouvent faciles à utiliser. Pour déterminer ce qui fait qu'un guichet unique est facile à utiliser et s'assurer que les solutions mises en place dans un État membre sont également limpides pour les entreprises des autres États membres, les Pays-Bas, l'Estonie et le Royaume-Uni ont conduit une étude sur la convivialité des guichets uniques au printemps 2009. Pour ce faire, chaque pays a choisi, en fonction de certains critères, un échantillon d'utilisateurs potentiels, composé de propriétaires ou de dirigeants de PME établies sur leur sol. Ces utilisateurs potentiels ont ensuite été invités à des sessions de tests et à étudier attentivement les prototypes des autres pays.

Ces sessions de tests mutuels ont mis en évidence plusieurs champs d'améliorations possibles et débouché sur l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices concernant certains aspects-clés, comme la présentation des informations et le traitement des formulaires en ligne. La conclusion globale de l'étude peut sembler évidente, mais elle est trop souvent oubliée dans la pratique: «Lors de la conception d'un guichet unique, il est crucial de se rappeler que ce qui est considéré comme logique ou allant de soi par les prestataires de services du pays d'origine ne l'est peut-être pas pour les prestataires de services d'autres pays.»

Il a déjà été annoncé qu'un suivi serait donné à l'étude de convivialité à la fin de cette année, tous les pays n'y ayant pas participé la première fois étant vivement encouragés à s'y associer.

Trouver le bon guichet unique: portail UE et logo commun

L'UE intensifie actuellement ses efforts pour faire des guichets uniques une réussite. Pour les entreprises, la première chose importante est de pouvoir trouver facilement le bon guichet unique et de savoir comment le contacter, dans leur propre pays ou à l'étranger. Un architecte espagnol doit ainsi savoir à quel guichet unique il peut s'adresser s'il veut ouvrir un bureau en France ou s'il projette de dessiner les plans d'un bâtiment en Hongrie. Pour donner une vue d'ensemble claire des guichets uniques existant dans les différents États membres, la Commission construit actuellement un «portail des guichets uniques» au niveau de l'UE. Ce portail fonctionnera comme un point d'entrée unique, avec des hyperliens vers tous les portails nationaux.

Crédibilité et fiabilité sont deux autres mots-clés pour encourager les entreprises à recourir aux guichets uniques au quotidien. À cet effet, les États membres collaborent actuellement à la mise au point d'un logo commun, qui devrait servir de «label de qualité» et apparaître sur le site web de tous les guichets uniques nationaux.



Tina Sommer, présidente de la European Small Business Alliance

«Pour les petites entreprises, le marché intérieur ne fonctionne pas, puisque seulement 8 % d'entre elles osent se lancer à l'étranger. Avec les guichets uniques, nous avons une grande chance d'en inciter bien plus à franchir le pas en leur fournissant les informations et les facilités nécessaires. La peur de l'expansion dans des territoires mal connus ne pourra être surmontée que par la connaissance. Les guichets uniques sont une porte d'accès à cette connaissance.»

Le compte à rebours d'ici à décembre 2009: comment les États membres s'en sortent-ils?

Où en est-on moins de six mois avant l'expiration du délai prévu pour la mise en place des guichets uniques? Que reste-t-il à faire? Dans la plupart des États membres, les décisions importantes quant à la conception et à l'architecture des guichets uniques et quant à la responsabilité de leur mise en place semblent désormais avoir été prises. Dans la grande majorité d'entre eux, les travaux de mise en œuvre concrète battent leur plein, avec différents degrés d'avancement. Dans certains États membres, les avancées sont trop lentes, et il semblerait que les travaux n'en soient encore qu'à leur début. En tout état de cause, tous les États membres devront fournir des efforts soutenus jusqu'à la fin de l'année pour tenir le délai.

Au-delà du délai de transposition...

Il est clair qu'avec la simplification et la réorganisation des procédures qu'impliquent les guichets uniques, une petite «révolution administrative» a été lancée, qui modifiera profondément la manière dont les administrations publiques travaillent. Il est également clair que l'histoire ne va pas s'arrêter avec la mise en place des guichets uniques d'ici à la fin de l'année. Au contraire, ceux-ci représenteront une base solide pour le développement futur des services d'administration en ligne aux entreprises et sont appelés à se développer avec le progrès technologique.

QUELLES ACTIVITES SONT COUVERTES PAR LA DIRECTIVE «SERVICES»?

La directive «services» couvre un vaste éventail d'activités de service. D'une manière générale, elle s'applique à toutes les activités de service qui n'ont pas été expressément exclues de son champ d'application.

Elle concerne par exemple la construction et les métiers du bâtiment, la vente au détail, la plupart des professions réglementées (comme les conseillers juridiques et fiscaux, les architectes, les ingénieurs et les comptables), les services aux entreprises (comme l'entretien des bureaux, les services de conseil en gestion, les services de publicité), le tourisme, les services de restauration et de logement, les services immobiliers et les activités de location et de crédit-bail.

Plusieurs activités de services sont expressément exclues de son champ d'application, et notamment les services financiers, les réseaux de communications électroniques, les services de transport, les services de santé, les services audiovisuels, les activités de jeux d'argent et certains services sociaux.

Info

DG Marché intérieur et services
Unité E1 Tél. +32 22987203



Résultats de la consultation publique sur les structures de contrôle des cabinets d'audit

À l'heure actuelle, la plupart des audits de sociétés internationales sont réalisés par quatre grands cabinets d'audit seulement (les «Big 4»)¹. En novembre 2008, la DG MARKT a lancé une consultation publique sur les moyens possibles d'ouvrir le marché européen de l'audit. Une synthèse des 67 réponses reçues a été publiée sur le site web de la Commission le 15 juillet 2009².

La consultation faisait suite à une étude indépendante réalisée par la société de conseil Oxera. Selon cette étude, il conviendrait peut-être, pour que les grands cabinets d'audit dominant moins le marché, de modifier l'article 3 de la directive sur le contrôle légal des comptes, de manière à permettre une plus grande libéralisation du marché en faveur d'autres cabinets (de plus petite taille). Ledit article 3 impose en effet que la majorité des droits de vote dans un cabinet d'audit soient détenus par des auditeurs et que les auditeurs soient majoritaires au conseil d'administration.

Les parties intéressées ayant répondu à la consultation reconnaissent la nécessité d'ouvrir le marché de l'audit des sociétés internationales à un plus grand nombre de prestataires ou, à tout le moins, de veiller à ce que la structure du marché, telle qu'elle existe actuellement, ne continue pas à se détériorer. 90 % d'entre elles sont d'avis que la Commission devrait s'efforcer de faire diminuer tous les obstacles potentiels à l'entrée sur le marché international de l'audit et, ce faisant, stimuler la croissance et la survie d'un plus grand nombre de cabinets d'audit sur ce marché.

La plupart estiment cependant qu'il ne suffira pas de modifier les règles en vigueur sur le contrôle des cabinets d'audit. Selon certaines des parties intéressées ayant répondu à la consultation, permettre les investissements extérieurs dans les cabinets d'audit pourrait néanmoins favoriser la croissance des plus petits d'entre eux. Mais si les règles relatives au contrôle des cabinets d'audit devaient être modifiées, il faudrait prévoir des garanties supplémentaires concernant l'indépendance des auditeurs.

Les parties intéressées ayant répondu à la consultation jugent nécessaire, pour améliorer la situation, d'harmoniser davantage au niveau de l'UE les règles relatives à l'indépendance des auditeurs, les exigences en matière de qualification et les limitations de responsabilité qui leur sont applicables, ainsi que les normes d'audit. Elles appellent à une coopération plus étroite entre les systèmes publics de supervision et réclament la possibilité de pouvoir fournir des services de contrôle légal des comptes sans obligation parallèle d'enregistrements multiples dans l'UE. Elles suggèrent également des mesures pour remédier au manque actuel de reconnaissance, par les clients, des capacités d'audit réelles qu'offrent les cabinets autres que les «Big 4». Les procédures de passation de marchés devraient être plus fréquentes et plus transparentes, et il faudrait que les comités d'audit et les actionnaires des sociétés y soient davantage associés.

La Commission va maintenant réfléchir attentivement aux mesures qui peuvent être prises au niveau de l'UE pour favoriser l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché sans mettre pour autant en péril l'indépendance des auditeurs ni la qualité des audits réalisés.

¹ Deloitte&Touche, Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers and KPMG
² http://ec.europa.eu/internal_market/auditing/market/index_fr.htm

Single Market News rencontre l'UEAPME, «la voix des PME en Europe»



Andrea Benassi, secrétaire général de l'UEAPME (Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises), invite la future Commission à «vraiment penser d'abord petit lorsqu'elle élaborera des politiques». «Les PME étant les premiers pourvoyeurs d'emplois en Europe, pourquoi ne pas s'adresser à elles en priorité?», argumente M. Benassi. Single Market News discute du rôle de l'UEAPME en Europe, de ses relations avec la DG Marché intérieur et services et de son point de vue concernant la loi sur les petites entreprises («Small Business Act») et d'autres actes législatifs récents.

Parlez-nous un peu de l'UEAPME...

L'UEAPME est l'organisation d'employeurs qui représente les intérêts de l'artisanat, du commerce et des PME européens au niveau de l'UE. Forte d'un secrétariat de 22 personnes, l'UEAPME est un partenaire social européen reconnu, qui participe au dialogue social européen et aux discussions avec les institutions européennes au nom des artisans, des commerçants et des PME. C'est une organisation non partisane et sans but lucratif.

En tant qu'organisation de coordination centrale pour les PME européennes, l'UEAPME compte 83 organisations membres de 36 pays différents, dont des fédérations nationales transsectorielles, des fédérations européennes de branche et des membres associés.

Sur l'ensemble de l'Europe, l'UEAPME représente plus de 12 millions de PME employant près de 55 millions de personnes (l'ensemble des 27 États membres de l'UE comptant au total 23 millions de PME).

Depuis quand êtes-vous secrétaire général de l'UEAPME ?

J'ai été nommé à cette fonction en novembre 2007. J'étais auparavant directeur chargé des affaires européennes et des relations internationales dans l'une des 4 organisations nationales italiennes membres de l'UEAPME, l'organisation italienne de l'artisanat et des PME, Confartigianato.

Quelles sont vos relations avec la DG MARKT ?

Nous entretenons d'excellentes relations avec la DG MARKT. Même si nous avons parfois des divergences de vues, nous avons le sentiment que la DG MARKT est toujours disposée à écouter et ouverte à la discussion et que nous avons affaire à des interlocuteurs de grand talent et extrêmement compétents.

Comment l'UEAPME représente-t-elle les intérêts de ses membres à Bruxelles ?

Nous sommes une organisation unique, en ce sens que nous parlons au nom des seules PME. De ce point de vue, nous différons de tous les autres réseaux européens qui représentent les entreprises à Bruxelles.

Nous n'avons pas de comptes à rendre aux grandes entreprises. Nous avons un mandat très clair, qui concerne uniquement les PME, et nous veillons strictement à leurs intérêts. Les gens n'ont pas toujours conscience que plus de 67 travailleurs sur 100 sont employés par des PME.

Nous sommes aussi un partenaire social et nous sommes très conscients de la responsabilité que cela implique. Par exemple, cette qualité nous autorise à négocier au niveau européen sur des questions telles que les marchés du travail ou le congé parental, mais d'autres questions, comme le salaire minimum, sont mieux négociées au niveau national.

«Les gens n'ont pas toujours conscience que plus de 67 travailleurs sur 100 sont employés par des PME»

L'UEAPME existe depuis longtemps déjà, puisqu'elle célébrera son 30e anniversaire l'année prochaine. D'année en année, elle a grandi en tant qu'organisation et gagné en expertise. Aujourd'hui, c'est un acteur de poids sur la scène européenne, qui est régulièrement invité par la Commission et les autres institutions européennes à donner son point de vue à l'occasion de tables rondes ou d'autres réunions et événements organisés sur toute une série de sujets, en tout dernier lieu la crise financière, pour ne citer qu'un exemple.

À propos de la crise financière, que fait l'UEAPME ?

Nous sommes conscients des effets de la crise financière sur nos membres. Il est plus facile aux grandes entreprises de se faire entendre et d'influencer les décideurs politiques. Nous devons compenser ce handicap en redoublant d'efforts pour représenter nos membres au niveau européen.

Durant la Présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, nous avons décidé de fixer des priorités pour aider nos membres à affronter la crise financière. Nous nous concentrons désormais sur trois questions majeures: 1) l'accès aux financements,

2) les retards de paiement et 3) les plans sociaux pour les PME. Cette dernière question, importante mais complexe, relève de la responsabilité des États membres. Les petites entreprises et les sous-traitants sont souvent perdants en ce qui concerne les prestations sociales dont bénéficient leurs travailleurs. C'est ce problème que nous nous efforçons à présent de résoudre.

Par ailleurs, notre unité «Études» a récemment mené une enquête sur les effets de la crise pour des entreprises de différentes tailles. Les résultats de cette enquête confirment de nouveau que plus une entreprise est petite, plus elle répugne à se séparer de membres de son personnel. Les petites entreprises «s'accrochent» parce qu'elles savent bien que, si elles se débarrassent de leurs travailleurs qualifiés, c'est une perte irréversible – sans parler bien sûr de la relation plus étroite, oserais-je même dire plus humaine, qui se noue entre patron et salarié dans une petite entreprise. Il est beaucoup plus facile aux grandes entreprises de licencier du personnel, et elles sont beaucoup plus promptes à le faire. Conclusion: en aidant les PME, on sauve l'économie.

Enfin, nous faisons pression en priorité pour que les petites entreprises aient accès aux financements dont elles ont besoin pour soutenir leurs efforts. Cette année, nous avons réussi à convaincre la DG Concurrence d'étudier la possibilité d'autoriser les aides d'État sous forme de garanties pour les crédits de fonds de roulement, afin que les PME puissent avoir accès à d'autres moyens de financer leur activité. Dans l'encadrement temporaire des aides d'État adopté en décembre 2008, la commissaire Kroes n'a d'ailleurs pas seulement envisagé les crédits d'investissement, mais aussi les crédits de fonds de roulement. Pour les PME, ce sera une grande aide au paiement des salaires.

Selon vous, quel a été l'impact de la loi sur les petites entreprises (Small Business Act)?

Nous pensons qu'avec la loi sur les petites entreprises, les institutions européennes ont enfin pris la mesure du rôle central joué par les PME dans nos économies.

Notre unité «Études» a élaboré un «Think Small Test», c'est-à-dire un test visant à mesurer si la priorité est réellement accordée aux PME, ainsi qu'un tableau de bord de la loi sur les petites entreprises, pour nous permettre de suivre la mise en œuvre de celle-ci dans les États membres (voir: <http://www.ueapme.com/m/spip.php?rubrique121>). Nous comptons en publier les résultats une fois par an. Le tableau de bord vise à contrôler le respect de leurs

engagements par les États membres dans dix domaines prioritaires, tels que le financement des PME, l'amélioration de la régulation, l'innovation, etc. Naturellement, les résultats dont nous disposons pour le moment donnent une image statique. Il nous faudra observer au moins un cycle économique complet pour pouvoir tirer des conclusions sur le processus dynamique réellement à l'œuvre.

Mais d'ores et déjà, nous constatons qu'il existe un écart considérable entre les mesures prises dans ces différents domaines et leur impact effectif. Les bonnes intentions politiques ne se traduisent pas nécessairement par un mieux pour ceux qu'elles sont censées concerner. La priorité est maintenant de résoudre les problèmes de mise en œuvre au niveau national, nos membres nous signalant des différences énormes dans les efforts consentis à cet effet par leurs gouvernements respectifs.

«Les bonnes intentions politiques ne se traduisent pas nécessairement par un mieux pour ceux qu'elles sont censées concerner»

Qu'attendez-vous de la mise en œuvre de la directive «services»?

L'UEAPME a pris, dès le début, une part active dans les discussions relatives à la directive «services», et je dirais que le résultat final de notre dialogue avec le législateur européen répond à 99,9 % aux besoins des PME européennes. Telle qu'elle est aujourd'hui libellée, la directive recèle un potentiel énorme pour les PME, en termes de simplification et de réduction de la bureaucratie. Je mentionnerai en particulier la suppression des obstacles aux échanges et la mise en place des «guichets uniques», qui devraient faciliter les démarches administratives. Mais les PME ne pourront profiter de ces avantages que si tous les gouvernements nationaux assument leurs responsabilités et mettent dûment en œuvre la directive. Or nous nous inquiétons de constater que certains États membres n'ont, jusqu'à présent, pas fait le nécessaire et devraient vraiment redoubler d'efforts. Cela implique d'abord de tenir les délais, mais aussi de veiller à ce que les mesures nationales de transposition ne placent pas les PME dans une situation pire qu'avant. Les États membres devraient résister à la tentation de se borner à abroger les



textes législatifs jugés incompatibles avec la directive et s'efforcer plutôt de trouver des adaptations acceptables. L'UEAPME et ses organisations membres continueront à suivre de près les travaux de mise en œuvre. Et nous comptons sur la Commission pour exercer les pressions nécessaires sur les États membres à la traîne.

Quelle proposition de la DG MARKT attendez-vous avec le plus d'impatience, à supposer qu'il y en ait une?

Poursuivre la simplification et la modernisation des règles comptables, tout en conservant les acquis du marché intérieur, revêt une importance cruciale pour les micro- et les petites entreprises.

Nous suivons également de près l'excellent travail réalisé dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, la création de l'observatoire européen de la contrefaçon et du piratage et, naturellement, la mise en place du système d'information sur le marché intérieur (IMI), qui jouera un rôle clé dans le bon fonctionnement de la directive «services». Il va de soi que nous nous félicitons aussi de l'initiative générale pour une meilleure régulation, mais avec cette mise en garde qu'il ne saurait y avoir de meilleure régulation si les PME sont négligées

Nous nous efforçons sinon de répondre au mieux de nos capacités aux consultations organisées par la DG MARKT. Les périodes de consultation doivent toutefois être étendues. L'UEAPME agit sur

mandat de ses membres, et elle a besoin de plus de temps pour consulter dûment chacun d'entre eux. Il nous faut en effet du temps pour leur expliquer l'impact de mesures européennes à l'échelon national, et eux-mêmes ont besoin de temps pour analyser cet éventuel impact et se forger une opinion avant de revenir vers nous. Il faut aussi du temps pour élaborer une position commune, qui ne peut que renforcer le degré d'acceptation d'une nouvelle législation. Nous souhaitons aider la Commission en lui soumettant des contributions de qualité en réponse à ses consultations, mais encore faut-il que les conditions nécessaires pour ce faire soient mises en place et respectées.

Nous sommes très heureux de la mise en place de services tels que SOLVIT à l'échelon national, que nous avons soutenu dès le début.

Quel message souhaitez-vous délivrer à la nouvelle Commission?

Au risque de paraître banal, je dirais plus que jamais: penser d'abord petit! Mais ce leitmotiv ne doit pas être un simple slogan: il doit devenir le principe fondateur de la politique des entreprises et, plus largement, guider toutes les politiques, à tous les niveaux. Les PME, et plus particulièrement les micro- et les petites entreprises, doivent constituer le point de départ à partir duquel s'élaborent les politiques. Les progrès accomplis à cet égard sont notables, mais on n'a pas encore touché au but.

«Penser d'abord petit», ce leitmotiv ne doit pas être un simple slogan: il doit devenir le principe fondateur de la politique des entreprises»



SOLVIT

Effective problem solving in Europe



Helping companies take full advantage
of the EU market



www.ec.europa.eu/solvit

Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique



Dans sa recommandation du 29 juin 2009, la Commission européenne a proposé une série de mesures concrètes qui visent à améliorer le fonctionnement du marché unique aux niveaux national, régional et local afin que l'ensemble des particuliers et des entreprises puissent faire pleinement usage des droits et des opportunités que leur offre le marché unique. Elle a invité les États membres à mettre activement en œuvre les nouvelles lignes directrices proposées à cet effet

La recommandation, intitulée «Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique», est une réponse directe au réexamen du marché unique¹. Afin d'améliorer concrètement le fonctionnement du marché unique, celui-ci appelait à l'instauration de partenariats plus étroits, tant entre les États membres eux-mêmes qu'entre les États membres et la Commission. La recommandation propose des mesures concrètes pour permettre aux administrations nationales d'améliorer le fonctionnement du marché unique à l'échelon national et encourage les États membres à jouer un rôle plus actif.

Les mesures préconisées se fondent sur des travaux de recherche conduits conjointement par les États membres et la Commission en 2008 pour répertorier les bonnes pratiques existant au niveau national et détecter les problèmes que posent éventuellement la transposition et l'application des règles du marché unique ainsi que le contrôle de cette application. Très souvent, elles sont le reflet de bonnes pratiques ayant déjà fait leurs preuves dans certains États membres.

Charlie McCreevy, membre de la Commission chargé du marché intérieur et des services, a déclaré à l'occasion de l'adoption de la recommandation: «Le marché unique revêt une importance cruciale pour la relance de l'économie européenne. Mais pour qu'il fonctionne

efficacement, il faut que ses règles soient dûment transposées et appliquées, et cette mise en œuvre dûment contrôlée au niveau national, et il faut que les autorités nationales coopèrent plus étroitement les unes avec les autres. La recommandation que nous avons adoptée aujourd'hui propose des mesures concrètes à cet effet, et j'invite les États membres à les mettre activement en œuvre au niveau national.»

La Commission et les administrations nationales suivront conjointement la mise en place des mesures préconisées. Au bout de quatre ans, la Commission publiera un rapport sur l'ensemble des avancées réalisées.

Deux documents de travail des services de la Commission accompagnent la recommandation. Le premier fournit une liste non exhaustive des actions actuellement menées par la Commission dans les domaines couverts par la recommandation², tandis que le second dresse un tableau d'ensemble des réseaux de coopération administrative qu'elle a mis en place pour tout ce qui touche au marché unique³.

Le 24 septembre 2009, le Conseil «Compétitivité» a adopté des conclusions sur la manière d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur». Saluant la recommandation de la Commission, il a toutefois souligné l'importance d'une mise en œuvre efficace.

Mesures proposées dans la recommandation pour améliorer le fonctionnement du marché unique:

- Rendre aisément accessibles des informations pratiques sur les droits garantis par le marché unique et les possibilités qu'il offre aux travailleurs, aux étudiants et aux entreprises souhaitant s'établir dans un autre État membre;
- Veiller à ce que les membres de la fonction publique soient correctement formés et puissent être conseillés sur les règles du marché unique;
- Encourager, entre fonctionnaires nationaux, régionaux et locaux de chaque État membre, une coopération étroite et des échanges d'informations sur toutes les questions touchant au marché unique;
- Encourager une coopération étroite entre les fonctionnaires des différents États membres de l'UE et avec l'UE chaque fois que des citoyens ou des entreprises franchissent des frontières, en particulier pour résoudre rapidement les problèmes auxquels ceux-ci se heurtent dans l'exercice de leurs droits;
- Veiller à ce que la législation européenne pertinente soit rapidement et correctement transposée en droit national;
- Mener plus de recherches pour comprendre les problèmes que rencontrent les marchés de l'Union européenne.

Info

http://ec.europa.eu/internal_market/strategy/index_fr.htm#recommandation
Pour plus d'informations, veuillez contacter MARKT-B1@ec.europa.eu.

¹ Communication de la Commission «Un marché unique pour l'Europe du 21^e siècle», COM(2007) 724 final du 20.11.2007.
² Document de travail des services de la Commission: «Actions de la Commission visant à améliorer le fonctionnement du marché unique», SEC(2009) 881 du 29.6.2009.
³ Document de travail des services de la Commission: «La coopération administrative dans le marché unique», SEC(2009) 882 du 29.6.2009.

Tableau d'affichage du marché intérieur de juillet 2009: les États membres respectent toujours l'objectif fixé

Selon le dernier tableau d'affichage du marché intérieur publié par la Commission européenne, les États membres conservent un bon taux de transposition des règles du marché intérieur en droit national. Pour la troisième fois consécutive, seulement 1 % des directives «marché intérieur» dont le délai de mise en œuvre a expiré n'ont toujours pas été transposées en droit national. En d'autres termes, les États membres ont de nouveau respecté l'objectif de 1 % fixé par les chefs d'État, qui devait être atteint en 2009 au plus tard. Le tableau d'affichage accorde par ailleurs une attention particulière à la mise en œuvre effective des règles en matière de marchés publics, prenant ainsi acte de l'importance que revêt actuellement ce domaine.

Pour la troisième fois consécutive, le déficit moyen de transposition des directives européennes est de 1 %. Au total, 18 États membres sur 27 ont respecté l'objectif de 1 %. Les meilleurs élèves sont de nouveau le Danemark et Malte, puisque seulement 3 directives les séparent du zéro faute. Deux autres États membres (le Royaume-Uni et la Belgique) ont presque atteint l'objectif de 1 %. À l'autre bout du spectre, la Grèce, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, l'Italie, le Luxembourg et l'Estonie sont loin du but. Dans 6 de ces 9 États membres, le déficit de transposition s'est encore creusé par rapport à il y a six mois, ce qui est une source de préoccupation grave. Seuls la Belgique et le Luxembourg ont réussi à réduire leurs déficits respectifs.

Toutefois, le bon fonctionnement du marché intérieur ne dépend pas uniquement d'une transposition en temps et en heure. Si on ajoute au nombre de directives qui n'ont pas été pleinement transposées le nombre de directives qui ne l'ont pas été correctement, on aboutit à un déficit moyen pour l'ensemble de l'UE quasiment multiplié par deux.

En outre, le nombre de directives en souffrance depuis longtemps déjà demeure obstinément élevé: 22 % des directives non transposées auraient dû l'être depuis plus de deux ans.

Enfin, pour la législation relative au marché intérieur, le facteur de fragmentation demeure de 6 %, ce qui signifie concrètement que 100 directives «marché intérieur» ne produisent pas leurs pleins effets dans l'ensemble de l'UE.

Infractions

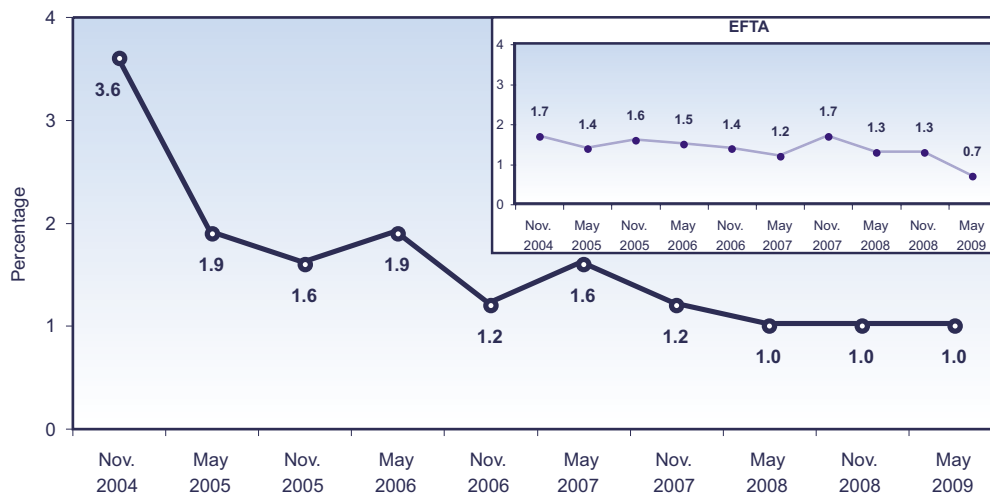
Il semblerait qu'une fois les directives transposées, les États membres se préoccupent moins de les appliquer correctement. Même si certains États membres ont réussi à faire diminuer le nombre de procédures d'infraction engagées à leur encontre, ces efforts restent marginaux, et les procédures d'infraction dont ils font l'objet restent nombreuses.

L'Italie cumule plus du double du nombre moyen de procédures d'infraction engagées pour défaut de transposition ou application incorrecte de la législation sur le marché intérieur. L'Espagne, la Belgique, la Grèce, la France et l'Allemagne se situent également bien au-dessus de la moyenne de 47 procédures pour l'ensemble de l'UE.

Marchés publics

Les marchés publics représentent une part importante de l'activité économique: plus de 2 000 milliards d'euros, soit environ 17 % du PIB de l'UE en 2007. La concurrence locale et internationale dans ce domaine permet de réaliser des économies, les pouvoirs adjudicateurs dépensant en moyenne de 5 à 8 % en moins par rapport à leurs prévisions initiales. Si cette tendance se poursuit au cours des dix prochaines années, elle pourrait se traduire par des augmentations du PIB de l'ordre de 0,08 à 0,12 % (ce qui représente de 160 000 à 240 000 emplois).

http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm



Le déficit de transposition correspond au pourcentage de directives «marché intérieur» dont la transposition n'a pas été notifiée à la Commission, par rapport au nombre total de directives «marché intérieur» pour lesquelles cette notification aurait dû avoir lieu. Le présent tableau d'affichage tient compte de toutes les notifications ayant eu lieu pour les directives dont le délai de transposition expirait avant le 1er mai 2009, lorsque la notification est intervenue le 11 mai 2009 au plus tard. Au 30 avril 2009, il existait 1606 directives et 897 règlements relatifs au marché intérieur au sens du traité CE.

Experts nationaux détachés à la DG MARKT: un réel atout



Comment les experts nationaux détachés vivent-ils leur passage à la direction générale du marché intérieur et des services (DG MARKT)? Ont-ils changé d'opinion sur «Bruxelles» depuis leur arrivée? Quelle expertise apportent-ils à la DG MARKT, et comment leur ministère de tutelle et eux-mêmes tirent-ils ensuite profit de l'expérience «européenne» acquise? Single Market News a posé ces questions et bien d'autres encore à des experts nationaux détachés de tous horizons. Entretiens dans ce numéro et dans des numéros à paraître.

Que sont les experts nationaux détachés?

Les experts nationaux détachés sont des fonctionnaires détachés par les États membres, qui viennent à la Commission travailler sous contrat pour des périodes d'un à quatre ans, voire de six ans dans des cas exceptionnels. La décision originale de la Commission sur les règles applicables aux experts nationaux détachés disposait ce qui suit: «Les experts nationaux détachés (END) doivent permettre à la Commission de bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience professionnelle de haut niveau, notamment dans les domaines dans lesquels l'expertise requise n'est pas facile à trouver.»¹

Ces règles ont changé récemment (en 2008). En vertu des nouvelles règles, le détachement d'experts nationaux du secteur privé n'est plus autorisé, en raison du risque de conflit d'intérêts. Désormais, les experts nationaux détachés jouissent quasiment des mêmes droits que leurs collègues fonctionnaires de la Commission, à quelques exceptions près comme l'assurance maladie, les END n'étant pas autorisés à s'affilier au régime de la Commission.

Pourquoi venir à Bruxelles?

Qu'est-ce qui attire les experts nationaux détachés dans le fait de venir travailler à la Commission? Beaucoup veulent acquérir une expérience professionnelle des affaires européennes et se familiariser davantage avec les politiques et les pratiques des autres États membres. D'autres motifs, plus particulièrement valables pour la jeune génération, tiennent au caractère international de la Commission et de Bruxelles. Beaucoup d'experts nationaux détachés sont heureux de pouvoir parfaire leurs connaissances linguistiques et de travailler dans un environnement multiculturel.

Les experts nationaux détachés à la DG MARKT

Au total, 58 END travaillent à la DG MARKT. Les sexes sont inégalement représentés, puisqu'on compte seulement 17 femmes parmi eux. La DG MARKT a chargé un groupe de réflexion sur les experts nationaux détachés de réfléchir aux causes de ce déséquilibre et de tenter d'y

remédier. Les experts nationaux détachés à la DG MARKT constituent une courroie de transmission importante entre la Commission et les États membres. La plupart voient la Commission différemment depuis le début de leur détachement. Beaucoup ont été surpris de découvrir tant de similitudes entre les rouages de la Commission et ceux de leur propre administration nationale. Alors qu'ils s'attendaient à être confrontés à une lourde bureaucratie, beaucoup ont aussi eu le sentiment que la situation n'était certes pas meilleure, mais pas pire non plus que dans leur pays d'origine.

Avant de venir à Bruxelles, nombre d'entre eux voyaient la Commission comme une grosse machine impénétrable, mais une fois employés en son sein, ont découvert que l'information y était bien plus facile à obtenir qu'ils ne le croyaient. La majorité des END interrogés se disent surpris de constater combien la Commission est transparente et combien il est facile d'y accéder de l'extérieur. Beaucoup ont le sentiment que les lobbys et les groupes d'intérêt ont, avec la Commission, un lien plus direct que ne le veulent les pratiques au niveau national. D'autres, en revanche, sont surpris par le pouvoir décisionnel dont jouit le commissaire par rapport à la DG; ils ont l'impression que l'influence des fonctionnaires dans leur pays d'origine est bien plus importante.

Certains ont reconnu qu'avant de venir à Bruxelles, ils n'avaient jamais réellement compris les relations de la Commission avec les autres institutions européennes et que leur séjour ici avait été synonyme d'un formidable apprentissage. Un expert national détaché a ainsi déclaré: «Travailler avec le Parlement européen n'est pas du tout la même chose que de travailler avec le parlement national. À certains égards, on est beaucoup plus vite au cœur du pouvoir.»

Un autre expert national détaché a été agréablement surpris par l'approche interactive de la Commission: «Je suis très étonné de noter que la Commission répond aussi directement à toutes sortes de questions des citoyens. Je pense qu'il existe beaucoup d'incompréhension au niveau national quant à ce rôle que joue la Commission. La Commission est trop souvent perçue comme l'ennemi, alors que j'ai déjà pu constater qu'elle ne crée pas les problèmes, mais s'efforce au contraire de les résoudre, et que les procédures d'infraction ne sont pas utilisées de manière systématique, mais uniquement en dernier recours.»

“La Commission est trop souvent perçue comme l'ennemi, alors que j'ai déjà pu constater qu'elle ne crée pas les problèmes, mais s'efforce au contraire de les résoudre...”

¹ Décision C(2008) 6866 de la Commission.

RENCONTRE AVEC QUELQUES-UNS DES EXPERTS NATIONAUX DÉTACHÉS À LA DG MARKT

Nom: Phil Lewis

Travaille: sur les contrefaçons (Unité D3)

Date d'arrivée à la DG MARKT: mai 2008

Détaché par une agence gouvernementale du Royaume-Uni

Quel est votre bagage professionnel, et quelles sont vos responsabilités à la DG MARKT?

J'ai travaillé au ministère britannique du commerce et de l'industrie, où je me suis occupé pendant un bon nombre d'années de droit des sociétés et de fraude par les sociétés. En 2000, j'ai rejoint l'office britannique de la propriété intellectuelle, l'UKIPO, où l'une de mes premières missions a été de me pencher sur le problème de la contrefaçon et du piratage et des menaces qu'il fait peser sur l'innovation et les consommateurs. Les entreprises du secteur privé exerçaient, en effet, une forte pression sur le gouvernement britannique pour qu'il améliore la législation et les contrôles, vu l'afflux massif de contrefaçons en provenance de l'étranger.

En 2003, j'ai mis au point une stratégie nationale, à la suite de quoi j'ai été de plus en plus amené à traiter les questions internationales. J'ai ainsi présidé un groupe consultatif des Nations unies et représenté le Royaume-Uni au sein de plusieurs autres groupes de travail. L'année dernière, l'occasion s'est offerte de rejoindre la Commission pour une période de deux ans, pour aider à la mise au point de ses propres plans de

contrôle. À l'époque, la DG MARKT en était au début de ses travaux dans ce domaine. Sur la scène internationale, la contrefaçon et le piratage relevaient traditionnellement des compétences de la DG TRADE, tandis que la DG ENTR représentait les entreprises. Une meilleure coordination était donc nécessaire, notamment au niveau de l'UE, et la DG MARKT a relevé le défi.

En ce qui concerne la contrefaçon et le piratage eux-mêmes, c'est un problème d'une telle ampleur internationale qu'aucun pays ou organisation ne pourra seul(e) le résoudre. L'un des problèmes du Royaume-Uni, par exemple, était l'absence de plateforme centrale au niveau de l'UE, à partir de laquelle traiter les questions touchant au marché intérieur. Le nouvel **Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage**² fournira cette plateforme.

Qu'aurez-vous appris d'utile ici?

À mon retour, je serai en mesure de veiller à ce que le Royaume-Uni contribue efficacement à la bonne marche de l'observatoire, parce que je saurai exactement comment celui-ci fonctionne.



Nom: Eva Martinicova

Travaille: à la direction Services (Unité E2)

Date d'arrivée à la DG MARKT: septembre 2007

Détachée par le ministère tchèque des affaires étrangères



Quel est votre bagage professionnel, et quelles sont vos responsabilités à la DG MARKT?

Je suis juriste de formation et je suis détachée du ministère tchèque des affaires étrangères, où je suivais les questions européennes. Entre mes débuts à la DG MARKT et maintenant, j'ai été «re-détachée» quelque temps dans l'autre sens, pour prêter assistance à la présidence tchèque de l'UE. À présent, je travaille sur la directive sur le commerce électronique adoptée en 2000. Cette directive est un outil très important dans l'univers numérique, parce qu'elle établit un juste équilibre entre les différents acteurs concernés. On est aussi dans un domaine très intéressant, parce qu'il touche à la fois le marché intérieur et le marché extérieur. Les problèmes qui se posent au niveau national ne tiennent pas tant à la mise

en œuvre de la directive qu'à l'interprétation de certaines de ses dispositions. L'évolution rapide du domaine peut rendre les choses assez compliquées.

Qu'aurez-vous appris d'utile ici?

Le fait de travailler avec un si grand nombre de nationalités différentes m'a montré qu'il est possible de faire coexister différents systèmes. À mon retour, j'espère faire le lien entre les institutions européennes et mon pays. La Commission traite un grand nombre de questions par voie électronique, ce qui est une manière de travailler très rapide, efficace et transparente. Je remporterai avec moi l'expérience acquise en la matière. En République tchèque, on travaille toujours selon des méthodes plus traditionnelles.

² http://ec.europa.eu/internal_market/iprenforcement/observatory/index_en.htm

³ Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.

Nom: Bertrand Legris

Travaille: sur les marchés des valeurs mobilières (Unité G3)

Date d'arrivée à la DG MARKT: janvier 2008

Détaché par l'Autorité des marchés financiers (AMF), France



Quel est votre bagage professionnel, et quelles sont vos responsabilités à la DG MARKT?

J'ai été avocat pendant un peu moins de dix ans avant de rejoindre l'AMF, où j'ai ensuite été responsable du département juridique de la direction des enquêtes. À ce titre, je me suis occupé de la mise en œuvre de la directive sur les abus de marché. À la DG MARKT désormais, je travaille notamment sur la révision de cette directive. Nous effectuons pour le moment des travaux préparatoires, sur la base desquels nous espérons pouvoir présenter des propositions au début de l'année prochaine.

Il y a beaucoup à faire sur cette directive. Il se peut, par exemple, que nous étendions les interdictions qu'elle prévoit à certaines transactions effectuées sur les plateformes multilatérales de négociation. Il se peut également que nous proposons d'élargir la notion de manipulation de marché.

Nous nous intéressons, par ailleurs, aux pouvoirs des autorités compétentes en matière d'enquête sur les abus de marché. La révision en cours pourrait aussi conduire à un allègement des contraintes réglementaires notamment imposées aux émetteurs. Certaines règles seront peut-être précisées ou durcies en conséquence de la crise financière, mais il n'est pas non plus impossible qu'il y ait des assouplissements lorsque les règles en vigueur sont contraignantes et pas vraiment utiles.

Qu'aurez-vous appris d'utile ici?

Je connais désormais mieux la manière dont la Commission travaille aux quatre niveaux du processus Lamfalussy. Je comprends également mieux l'importance majeure, mais aussi la difficulté d'adopter et même de proposer une législation européenne efficace dans le domaine des marchés de valeurs mobilières.

Nom: Inge Welbergen

Travaille: sur l'économie de la connaissance et les qualifications professionnelles (Unité D4)

Date d'arrivée à la DG MARKT: mai 2009

Détachée par le ministère néerlandais de l'enseignement, de la culture et des sciences

Quel est votre bagage professionnel, et quelles sont vos responsabilités à la DG MARKT?

Je suis une juriste spécialisée dans les questions d'éducation. Aux Pays-Bas, j'ai travaillé sur le processus de Bologne, qui vise à favoriser la mobilité étudiante en Europe.

À la DG MARKT, je travaille sur les questions liées à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne⁴.

La directive en la matière régit la reconnaissance des qualifications professionnelles entre les États membres. Elle couvre environ 800 professions réglementées. Pour sept professions sectorielles (médecins, infirmiers, dentistes, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens et architectes), les exigences en matière de formation minimum ont été harmonisées, et un système de reconnaissance automatique s'applique. Autrement dit, si vous êtes qualifié pour travailler dans l'une de ces professions et que vous vous installez dans un autre

État membre que le vôtre, les autorités de cet État membre doivent automatiquement reconnaître vos qualifications. En dehors de ces sept professions, il existe, à quelques exceptions près, un système de reconnaissance générale avec possibilité de compenser les différences de formation importantes.

Dans mon unité, nous recevons toutes sortes de questions de citoyens sur la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles. Les gens s'adressent, en effet, à nous lorsqu'ils rencontrent des problèmes pour obtenir la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles dans un autre État membre.

Qu'aurez-vous appris d'utile ici ?

Je repartirai mieux au fait de la manière dont la Commission travaille et riche d'un réseau de contacts. Je connaîtrai mieux le droit européen en général et la question des qualifications professionnelles en particulier.



⁴ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

«Les experts nationaux détachés (END) doivent permettre à la Commission de bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience professionnelle de haut niveau, notamment dans les domaines dans lesquels l'expertise requise n'est pas facile à trouver.»

Nom: Daniela Umstaetter

Travaille: sur les systèmes de paiement (Unité H3)

Date d'arrivée à la DG MARKT: novembre 2006

Détachée par la Banque centrale d'Autriche

Quel est votre bagage professionnel, et quelles sont vos responsabilités à la DG MARKT ?

Je suis juriste de formation, mais j'ai travaillé dans le secteur bancaire pendant plusieurs années. Avant de venir ici, j'ai travaillé pendant quatre ans à la Banque centrale d'Autriche, en tant qu'experte en paiements au département Stratégie et affaires juridiques. La Commission était à la recherche de gens qui pourraient apporter une aide sur la directive sur les services de paiement. Je travaille actuellement sur la feuille de route pour l'espace unique de paiements en euros (SEPA), soit une note d'orientation et une communication récemment publiées, où est exprimée la position commune de la Commission et de la Banque centrale européenne sur les mesures qu'il conviendra de prendre au

cours des trois prochaines années pour rendre le SEPA pleinement opérationnel.

Qu'aurez-vous appris d'utile ici ?

J'aurai appris combien il est important de se tenir au courant de ce qui se passe en Europe. 65 % de toute la législation se décide à Bruxelles. Nous autres Autrichiens, étant d'un petit pays, avons trop facilement tendance à dire que nous ne pouvons influencer sur les politiques européennes. Or ce n'est pas vrai. Le fait d'avoir travaillé ici pendant plusieurs années m'aidera à contrer ce mode de pensée une fois de retour en Autriche. Je saurai comment les choses fonctionnent et j'aurai constitué un réseau auquel m'adresser chaque fois que nécessaire.



Nom: Per Christian Baerøe

Travaille: sur la politique des services financiers (Unité G1)

Date d'arrivée à la DG MARKT: février 2008

Détaché du ministère norvégien des finances



Quel est votre bagage professionnel, et quelles sont vos responsabilités à la DG MARKT ?

Avant de venir ici, j'ai travaillé au département Marchés financiers du ministère norvégien des finances, qui couvre plus ou moins les mêmes domaines que les directions de la DG MARKT qui traitent des marchés financiers. J'étais plus particulièrement chargé de la mise en œuvre en Norvège de la législation européenne relative aux services financiers. Même si elle n'est pas membre de l'UE, la Norvège est, en effet, tenue de mettre cette législation en œuvre en vertu de l'accord EEE. Le marché intérieur européen est, pour ainsi dire, étendu aux pays de l'EEE. Il existe, par exemple, des banques et des groupes d'assurance norvégiens qui exercent des activités dans les États membres de l'UE, et vice-versa.

Par conséquent, les politiques élaborées à la DG MARKT sont hautement pertinentes pour les autorités norvégiennes et pour le secteur financier norvégien.

Qu'aurez-vous appris d'utile ici ?

J'aurai appris à mieux connaître l'organisation de la Commission et j'en sais désormais beaucoup plus sur la manière dont les décisions sont prises. J'ai aussi eu confirmation du rôle important que joue la Commission dans l'élaboration de la législation.

Entrée en vigueur de la nouvelle directive sur la passation de marchés de défense et de sécurité



Le 20 août 2009, la nouvelle directive sur les procédures de passation de marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité (2009/81/CE) a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Les États membres disposent à présent d'un délai de deux ans pour la transposer dans leur droit interne. Le marché européen des équipements de défense devient enfin réalité !¹

La défense et la sécurité ayant été jusqu'à présent exclues du marché intérieur, la mise en œuvre de la directive représente toutefois un défi. La Commission suivra donc de très près le processus de transposition et mettra au point une stratégie de contrôle strict.

Principales dispositions de la directive

La directive 2009/81/CE est taillée sur mesure pour tenir compte des particularités des marchés publics de défense et de sécurité: la «procédure négociée avec publication d'un avis de marché» peut être utilisée sans restriction. Cette procédure procure aux pouvoirs adjudicateurs la souplesse nécessaire pour des passations de marchés complexes, parce qu'elle leur permet de négocier avec les soumissionnaires l'adaptation des offres aux exigences qu'ils ont fixées dans l'avis de marché. La directive contient en outre des dispositions spécifiques sur la sécurité d'approvisionnement et la sécurité de l'information, particulièrement importantes dans un domaine où travaux, fournitures et services sont souvent de caractère sensible. D'autres dispositions importantes portent sur les exclusions sectorielles, la sous-traitance et les voies de recours.

Avec tous ces éléments, la directive 2009/81/CE est un instrument qui peut vraiment faire une différence. Elle harmonisera le patchwork réglementaire qui régit actuellement les marchés européens de défense et de sécurité et instaurera enfin les principes du marché intérieur dans ces secteurs. Tout en favorisant la transparence et l'ouverture, elle rendra les procédures de passation de marchés publics plus efficaces et améliorera les conditions d'accès au marché des sociétés d'autres États membres. En définitive, tout cela profitera aux contribuables, aux entreprises et plus encore aux forces armées européennes, qui bénéficieront d'un meilleur rapport qualité-prix.

Mise en œuvre: un processus d'apprentissage pour tous les acteurs

Pour donner son plein potentiel, la nouvelle directive doit toutefois être mise en œuvre correctement. C'est là une tâche particulièrement difficile pour des secteurs largement demeurés, jusqu'à présent, en dehors du marché intérieur. La plupart des autorités compétentes pour les secteurs de la défense et de la sécurité, mais aussi les sociétés qui y opèrent ne sont pas habituées à appliquer des règles communautaires. De leur côté, les services de la Commission ne sont pas toujours totalement au fait des spécificités des questions de défense et de sécurité. Tous les acteurs concernés devront donc en passer par un important processus d'apprentissage.

Ce n'est pas le seul défi à relever: pour certaines parties, la directive 2009/81/CE est identique à la directive existante sur les passations de marchés publics (2004/18/CE); la transposition de ces parties ne devrait donc pas poser de problème. Ses principales dispositions sont toutefois nouvelles, et on ne dispose d'aucune expérience sur la manière de les transposer et encore moins de les appliquer. Plus important encore, les dispositions en question reposent sur un équilibre entre les intérêts des États membres en matière de sécurité et les principes du marché intérieur. Dès lors que la défense et la sécurité restent des domaines de souveraineté nationale, dans lesquels l'intégration européenne est au mieux rudimentaire, cet équilibre est inévitablement fragile.

Sécurité de l'information et sécurité d'approvisionnement: de possibles pierres d'achoppement

La question de la sécurité de l'information illustre parfaitement ce fragile équilibre: les pouvoirs adjudicateurs sont légalement tenus de n'attribuer les contrats sensibles qu'à des prestataires ayant la capacité de protéger les informations classifiées. La preuve d'une telle capacité est fournie sous la forme d'une habilitation de sécurité délivrée par les autorités nationales de l'État membre dans lequel la société concernée est établie. D'une manière générale, les États membres reconnaissent les habilitations de sécurité délivrées par leurs pairs, et nombre d'entre eux ont ancré ce principe dans des accords bilatéraux. Toutefois, dès lors qu'il n'existe toujours pas de régime paneuropéen en matière de «sécurité de l'information», cette reconnaissance n'est pas automatique entre tous les États membres, ce qui peut constituer un handicap pour certains prestataires étrangers.

Un problème similaire existe en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement: une société ne peut fournir d'équipements de défense à un autre État membre que si ses propres autorités nationales lui ont délivré la licence d'exportation nécessaire. Même si les licences aux fins d'exportation à l'intérieur de l'UE ne sont quasiment jamais refusées, rien ne garantit que tel sera toujours le cas (par exemple, pour des livraisons supplémentaires en période de crise). La nouvelle directive sur les transferts intracommunautaires de produits liés à la défense (2009/43/CE) améliore grandement la situation. Toutefois, cette directive ne créant toujours pas de zone sans obligation de licence («license-free zone»), le problème ne peut être totalement résolu.

¹ Voir également l'article intitulé «La défense et la sécurité font leur entrée sur le marché unique suite à l'adoption d'une nouvelle directive», Single Market News n° 53, 2009-1.

Ces difficultés montrent bien que, même si des sauvegardes sont nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement et la sécurité de l'information, il convient de suivre le processus de transposition de très près pour éviter toute interprétation excessive. À défaut, les sociétés risquent d'être en butte à des discriminations fondées sur la nationalité.

Une concurrence à l'échelle de l'UE pour les sous-traitants

D'autres problèmes spécifiquement sectoriels pourraient se poser en ce qui concerne les compensations et la sous-traitance. De nombreux États membres exigent en effet des compensations économiques de la part de leurs fournisseurs étrangers en contrepartie de l'achat d'équipements de défense. Ces compensations, si elles peuvent prendre différentes formes, ont pour but ultime de contraindre systématiquement les fournisseurs étrangers à générer un certain volume d'activité pour les sociétés locales du pays acheteur. Dès lors qu'elles sont généralement synonymes de discrimination fondée sur la nationalité, la Commission devra, durant le processus de transposition, s'intéresser aux législations respectives des États membres en la matière, afin de rendre celles-ci compatibles avec le droit européen en général et la nouvelle directive en particulier.

Parallèlement, la directive 2009/81/CE offre d'autres solutions, non discriminantes, que les compensations. Par exemple, de nombreux États membres ne disposent que d'une industrie de défense limitée, constituée de petites et moyennes entreprises dont l'activité consiste à fournir des composants et des sous-systèmes à de gros intégrateurs de systèmes (étrangers). Ces États membres recourent souvent aux compensations pour imposer leurs PME locales comme sous-traitants dans la production des équipements qu'ils achètent à l'étranger. Ils justifient cette pratique comme étant le seul moyen de contrebalancer la tendance des grands fabricants à organiser leur chaîne d'approvisionnement sur une base purement nationale.

La directive 2009/81/CE traite ce problème en prévoyant que les avis de marché peuvent contenir des exigences stipulant qu'une

certaine partie du marché principal doit être confiée à des sous-traitants dans le cadre d'une mise en concurrence ou que certains contrats de sous-traitance doivent être attribués dans le cadre d'une mise en concurrence. Ces dispositions permettront aux pouvoirs adjudicateurs d'instiller de la concurrence paneuropéenne dans la chaîne d'approvisionnement de leurs fournisseurs étrangers, mais non d'imposer leurs propres PME locales comme sous-traitants. En conséquence, les PME seront confrontées à une plus grande concurrence transfrontalière pour les marchés attribués à domicile, mais verront s'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales pour les contrats de sous-traitance attribués à l'étranger.

Ces dispositions sur la sous-traitance sont le résultat d'une approche totalement inédite. Elles sont de la plus haute importance, parce qu'elles garantiront que le marché européen de la défense deviendra réalité à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Parallèlement, elles restent politiquement sensibles, parce que les enjeux économiques sont très élevés. Pour toutes ces raisons, il est crucial que la Commission suive de près leur mise en œuvre par les États membres.

Transposition: une phase délicate

Les exemples ci-dessus montrent bien combien sera délicate la prochaine phase d'action de la Commission dans le domaine de la passation des marchés publics de défense. Une transposition correcte de la nouvelle directive est fondamentale, et un large éventail de mesures est prévu pour soutenir les États membres dans leurs efforts. Pour sa part, la Commission doit commencer à se préparer à l'entrée en application imminente des nouvelles règles: ses enquêteurs doivent être sensibilisés aux particularités des secteurs de la défense et de la sécurité dans la perspective d'éventuelles infractions; un système de contrôle actif doit en outre être mis en place, afin de satisfaire aux exigences fixées par la directive en matière de transparence et d'établissement de rapports. Tout cela prendra beaucoup de temps et d'énergie, mais les bénéfices attendus sont suffisamment importants pour que le jeu en vaille la chandelle.

Info
Burkard Schmitt
Tél. +32 22991719 - Fax +32 22960962
burkard.schmitt@ec.europa.eu



Sommet du G20 à Pittsburgh: des résultats prometteurs



Les 24 et 25 septembre 2009, les leaders du G20 se sont réunis à Pittsburgh, en un sommet essentiellement consacré à la nécessité d'apporter à la crise financière une réponse coordonnée à l'échelon mondial. Ce sommet a été un succès: il a marqué une nouvelle étape importante dans le processus de réforme du système financier engagé au niveau international. Beaucoup reste cependant à faire. L'Union européenne et les autres pays doivent mettre en œuvre les mesures convenues de manière rapide et cohérente.

Les principales décisions arrêtées à Pittsburgh sont les suivantes:

- Pour ce qui est des règles prudentielles applicables au secteur bancaire, les pays du G20 ont convenu d'élaborer, avant fin 2010, des règles internationales visant à améliorer la qualité et la quantité des fonds propres des banques et à décourager tout effet de levier excessif. Par ailleurs, toutes les grandes places financières du G20 se sont engagées à adopter, d'ici à 2011, les règles décidées au niveau international en ce qui concerne les exigences prudentielles applicables aux banques, connues sous le nom d'«accord de Bâle II», pour éviter l'arbitrage réglementaire.
- S'agissant des rémunérations dans le secteur financier, les pays du G20 sont parvenus, avec l'aide du Conseil de stabilité financière (CSF), à un accord global prévoyant d'aligner celles-ci sur la création de valeur à long terme. Des normes d'application détaillées ont été mises au point en ce qui concerne la structure des rémunérations, les dispositions en matière de gouvernement d'entreprise et la plus grande publicité des politiques de rémunération. Il est à présent crucial de contrôler strictement leur respect par tous les établissements financiers pour garantir l'égalité des conditions de concurrence au niveau mondial.
- Au sujet des marchés de produits dérivés, le G20 a décidé que la compensation des contrats normalisés devrait être assurée par des contreparties centrales, que les transactions devraient être notifiées à des référentiels centraux et que les contrats ne faisant pas l'objet d'une compensation centralisée devraient être assujettis à des exigences de fonds propres supplémentaires. Une transparence renforcée sur les prix pratiqués par les différents systèmes de négociation est également importante. La Commission présentera des propositions détaillées sur toutes ces questions avant la fin de l'année.
- Créé à l'issue du sommet du G20 tenu à Londres en avril 2009, le CSF a joué un rôle fondamental dans la préparation des travaux du sommet de Pittsburgh sur les services financiers.

Déterminé à continuer sur cette lancée, il suivra de très près le respect des engagements pris, jouera sur la pression exercée par les pairs et signalera aux prochaines réunions du G20 tout retard ou défaut de mise en œuvre. La DG Marché intérieur et services continuera à représenter la Commission au sein du CSF, comme membre actif et engagé. Une mise en œuvre coordonnée, rapide et cohérente des engagements pris au G20 revêt, en effet, une importance cruciale.



[Info](#)

Michel.Pinnet@ec.europa.eu

5 et 6 octobre: Charte européenne des petites entreprises

Co-organisée par la Commission européenne et la présidence suédoise de l'UE, la prochaine conférence sur la Charte européenne des petites entreprises, intitulée «De la Charte européenne à la loi sur les petites entreprises», aura lieu les 5 et 6 octobre au centre de conférences Infra-City situé à proximité de Stockholm (Suède). L'événement, qui réunira des fonctionnaires gouvernementaux et des organisations de PME des États membres de l'UE, sera l'occasion de traiter de questions importantes et d'échanger de bonnes pratiques pour les petites et moyennes entreprises.

Pour en savoir plus: http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/charter/conf2009/

Du 5 au 8 octobre: Open Days – Semaine européenne des régions et des villes

Les septièmes Open Days annuels – Semaine européenne des régions et des villes verront la tenue de plus de 120 séminaires sur le thème général «Défis mondiaux, réponses européennes». Cette année, plus de 250 partenaires de l'événement, dont 213 régions et villes de 33 pays européens, ont uni leurs forces. Les discussions porteront tout particulièrement sur la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, qui est l'une des toutes premières priorités de l'actuelle présidence suédoise de l'UE.

Pour en savoir plus: http://ec.europa.eu/regional_policy/conferences/od2009/index.cfm

12 octobre: séminaire sur le gouvernement d'entreprise dans les établissements financiers

La Commission réunira des experts membres de panels pour discuter de divers aspects de la gouvernance d'entreprise: contrôle interne et gestion des risques, contrôle par les actionnaires, surveillance et audit externe. Les conclusions de cet événement viendront nourrir son rapport à venir sur le gouvernement d'entreprise dans les établissements financiers.

Pour en savoir plus: http://ec.europa.eu/internal_market/company/ecgforum/index_fr.htm#seminar

Info

To find out more on these and other EU-events, please consult the EU calendar on <http://europa.eu/eucalendar/>

29 et 30 octobre: Conseil européen

Le Conseil européen d'octobre réunira à Bruxelles les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE et le président de la Commission européenne pour débattre des grands défis que doit relever l'UE. Le Premier ministre suédois, Fredrik Reinfeldt, présidera la rencontre.

Pour en savoir plus: <http://www.consilium.europa.eu/applications/transparency-council/index.ASP?lang=en&cmsid=1119>

29 et 30 octobre: économie monétaire – conférence de la BCE

Cette conférence réunira des universitaires renommés et des chercheurs de banques centrales, qui présenteront les théories récentes en matière d'économie monétaire. Les présentations de la conférence donneront une analyse critique des résultats les plus importants obtenus dans ce domaine et ouvriront des pistes intéressantes pour la recherche future. Cette conférence, organisée par la Banque centrale européenne, aura lieu à Francfort.

Pour en savoir plus: <http://www.ecb.int/events/conferences/html/monetaryeconomics.en.html>

4 novembre: conférence sur les droits des consommateurs

La Commission organise à Stockholm, en coopération avec la présidence suédoise de l'UE, une conférence sur les droits des consommateurs dans le marché intérieur. Cette conférence traitera une ou plusieurs des questions centrales liées à la révision de la réglementation européenne sur les consommateurs.

Pour en savoir plus: http://www.se2009.eu/polopoly_fs/1.11722!menu/standard/file/Konsument_ENG.pdf

Infractions liées au marché intérieur



En tant que gardienne du traité CE, la Commission peut engager une procédure d'infraction à l'encontre d'un État membre dont elle estime qu'il enfreint le droit communautaire.

Lorsqu'elle décide d'engager une procédure d'infraction, la Commission adresse à l'État membre concerné une première appréciation juridique sous forme de lettre de mise en demeure, dans laquelle elle l'invite à présenter ses observations sur les faits.

Faute de réponse à la lettre de mise en demeure, ou si les observations présentées par l'État membre ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, la Commission émet un avis motivé, exposant son point de vue selon lequel il existe une infraction et invitant l'État membre à y mettre fin dans un certain délai.

Faute de réponse à l'avis motivé, ou si la réponse fournie par l'État membre ne lui donne pas satisfaction, la Commission peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes. Les États membres sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à un arrêt de la Cour établissant l'existence d'une infraction.

Pré-condition de connaissance de la langue appliquée aux enseignants: Grèce

La Commission a officiellement enjoint à la Grèce, par voie d'avis motivé, de modifier sa législation imposant aux enseignants qualifiés ressortissants d'un autre État membre de l'UE de posséder une excellente maîtrise de la langue grecque. Cette obligation générale faite à tous les enseignants étrangers d'avoir une excellente connaissance du grec indépendamment du cadre dans lequel ils exercent leur profession et de la portée de leur activité d'enseignement est considérée comme disproportionnée. La Commission estime qu'en imposant cette obligation, la Grèce viole la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles ainsi que l'article 39 du traité CE, qui garantit la liberté de circulation des travailleurs.



Assurance non-vie: Irlande

La Commission a décidé de former un recours contre l'Irlande devant la Cour de Justice des Communautés européennes au sujet de l'exemption de certaines règles communautaires en matière d'assurance non-vie dont bénéficie l'institut irlandais d'assurance libre contre la maladie (Voluntary Health Insurance Board, VHI). La Commission considère que, compte tenu des changements importants qui ont été apportés à son modèle d'entreprise, le VHI a perdu le bénéfice de ses exemptions au régime de contrôle général des assurances, et notamment celles qui lui avaient été accordées en vertu de la première et de la troisième directive sur l'assurance non-vie.

Services de péage: Slovaquie

La Commission a décidé d'adresser un avis motivé à la Slovaquie au sujet de l'adjudication du service de télépéage par la société nationale des autoroutes (Národná dia_ni_ná spo_lo_nos_, a.s.). Dans cette affaire, le pouvoir adjudicateur slovaque a exclu trois soumissionnaires de la procédure de passation de marché. D'après les informations dont dispose la Commission, les autorités slovaques pourraient avoir violé les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination consacrés par la directive 2004/18/CE sur la passation des marchés publics et le traité CE.



Passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un système de liaison radio aux chemins de fer: Lituanie

La Commission a décidé d'adresser un avis motivé à la Lituanie au sujet de l'attribution d'un marché de travaux par la société des chemins de fer lituaniens (Lietuvos gelezinkeliai) pour la modernisation de son système de liaison radio par l'introduction du système GSM-R. La Commission considère que le recours par les chemins de fer lituaniens à la procédure négociée sans mise en concurrence préalable est contraire aux règles communautaires sur la passation des marchés publics.

Passation d'un marché public portant sur la fourniture d'hélicoptères: Italie

La Commission a décidé d'adresser à l'Italie un avis motivé lui enjoignant de se conformer à un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes datant de 2008. Dans cet arrêt, la Cour a établi que l'Italie avait manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des directives européennes sur la passation des marchés publics en continuant sa vieille pratique consistant à attribuer directement à la société Agusta SpA des contrats de fourniture d'hélicoptères à plusieurs corps militaires et civils sans mise en concurrence par voie d'appel d'offres. La Commission considère que les autorités italiennes n'ont pas pris les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt de la Cour, qui leur faisait obligation de mettre fin à cette pratique illégale.



Attribution d'un marché portant sur l'aménagement de zones d'habitation sans procédure d'appel d'offres: Royaume-Uni

La Commission a décidé d'adresser au Royaume-Uni un avis motivé concernant la passation d'un marché de travaux publics par le conseil municipal de la ville de York pour l'aménagement en zones d'habitation d'un terrain appelé «Osbalwick». La Commission estime que le marché en question constitue un contrat de concession de travaux publics et qu'en tant que tel, il aurait dû être attribué sur la base de la directive sur la passation des marchés publics en vigueur à l'époque.

Vous trouverez d'autres informations sur les procédures d'infraction relatives au marché unique à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/internal_market/infringements/index_fr.htm

Les informations les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées à l'encontre des États membres peuvent être consultées sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm



Nous vous invitons à prendre trois minutes pour vous enregistrer ou réenregistrer en complétant le formulaire d'inscription à Single Market News et e-Bulletin

Recevez les toutes dernières informations sur le marché unique directement dans votre boîte de réception en souscrivant à e-Bulletin.

http://ec.europa.eu/internal_market/publications/e-bulletin/index_fr.htm

Pour une information approfondie sur les initiatives de la Commission, nous vous invitons à souscrire à Single Market News, le magazine trimestriel de la DG Marché intérieur.

http://ec.europa.eu/internal_market/smn/index_fr.htm



Single Market News est publié en anglais, français et allemand.

Pour s'abonner, rendez-vous à cette adresse internet:

http://ec.europa.eu/internal_market/smn.htm

Une version électronique (PDF) est également disponible.

Abonnements:

Brona Meldrum

European Commission

DG Marché Intérieur et Services

Unité A4

SPA2 1/008

B-1049 Bruxelles

Fax: +32 22954351

Single
Market
News

N°55 2009 - 3

KM-AB-09-055-FR-C



Office des publications